



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.67.07.09.02.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

### Séance du 12 juillet 2016

L'an deux mille seize, le douze juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>er</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT (3<sup>ème</sup> Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2<sup>ème</sup> Adjoint) et Sandy LARROQUE.

**Absent et excusé** : Néant

**Absent** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	09
Membres Présents	08
Membres Absents	01
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

### OBJET : modification du temps de travail d'un agent non titulaire.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (de 17,68 / 35<sup>ème</sup> à 19,22 / 35<sup>ème</sup> d'heures hebdomadaires) afin de pouvoir augmenter de ½ heure le temps de garderie périscolaire (le soir de 18h00 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DECIDE** ▪ de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, de 17,68 / 35<sup>ème</sup> à 19,22 / 35<sup>ème</sup> le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2016.

**AUTORISE** ▪ le Maire à signer l'avenant au contrat

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE



## MAIRIE de LOUBIENG



400, chemin de l'Eglise  
**64300 LOUBIENG**

Tél. 05 59 69 19 11  
Fax 05 59 69 01 19  
E-mail : [mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
Site : [www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

**Projet d'avenant au contrat de travail portant modification du temps de travail****AVENANT N° 001/2016**

au contrat de travail signé le 17 décembre 2015.  
avec Madame Odile HOUZÉ

**ENTRE**

La Commune de Loubieng représentée par son Maire Monsieur Francis LARROQUE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2016, soumise au contrôle de légalité le .....

**ET**

Madame Odile HOUZÉ, née le 20 octobre 1960 à LILLIBONNE (60) demeurant à 109 chemin de Haderne 64300 LOUBIENG

Par délibération en date du 12 juillet 2016 le conseil municipal a décidé de modifier le temps de travail d'un emploi de « Adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe » afin d'augmenter l'amplitude horaire de la garderie périscolaire de ½ le soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le temps de travail a été porté de 17,68 / 35<sup>ème</sup> à 19,22 / 35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, Madame Odile HOUZÉ effectuera 19,22 / 35<sup>ème</sup> de travail par semaine.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – A compter de cette date, Mme Odile HOUZÉ percevra une rémunération calculée à raison de 19,22 / 35<sup>ème</sup> de la valeur de l'indice brut 340, majoré 321.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Les autres dispositions demeurent sans changement.

Fait à LOUBIENG, le 28 juillet 2016.

L'Agent  
Odile HOuze

*Lu et signé*

Le Maire  
Francis LARROQUE





400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.67.07.09.02.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG**

### ***Séance du 12 juillet 2016***

L'an deux mille seize, le douze juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>er</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT (3<sup>ème</sup> Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2<sup>ème</sup> Adjoint) et Sandy LARROQUE.

**Absent et excusé** : Néant

**Absent** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA.

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>08</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>01</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

### ***OBJET : Création d'un comité consultatif chargé d'examiner les affaires concernant l'action sociale de la Commune.***

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 novembre 2015, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a été dissous et que la Commune exerce désormais ses attributions.

A ce titre, il estime opportun que le Conseil Municipal créé pour la durée du présent mandat un comité consultatif chargé d'examiner les affaires concernant l'action sociale de la Commune, comme le prévoit l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce comité n'a aucun pouvoir décisionnel.

Il précise que le Conseil Municipal fixe la composition du comité lequel peut comprendre à la fois des conseillers municipaux et des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il ajoute que la présidence du comité est assurée par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

C'est pourquoi, il propose à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un tel comité consultatif.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE :**

- de créer un comité consultatif chargé d'examiner les affaires concernant l'action sociale de la Commune;
- de fixer à sept le nombre de membres du comité répartis comme suit:
  - Quatre membres du Conseil Municipal;
  - Trois membres extérieurs parmi les personnes faisant partie de l'ancien CCAS.

**DÉSIGNE** après un vote :

- Monsieur Francis LARROQUE,
- Madame Amandine POUSTIS,
- Monsieur Jean-Claude CAZENAVE,
- Monsieur Cédric LAGARDÈRE,

membres du comité consultatif pour la durée du présent mandat.

**CHARGE** le Maire de désigner par arrêté:

- Trois personnes extérieures au Conseil Municipal pour siéger dans ce comité consultatif;
- le président du comité consultatif parmi les membres du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.

